



## AMAP DESIR DE BIO

*Association Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 - Décret du 16 Août 1901  
Enregistrée à Grasse sous le n° 0061023394*

### REGLEMENT INTERIEUR 2014

Conformément aux statuts de l'Association **AMAP DESIR DE BIO** de Valbonne, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association.

1. Toute personne désireuse d'adhérer pour la première année, à l'association s'engage à souscrire au minimum au contrat « panier du maraîcher » et à prendre connaissance du livret d'accueil qui contient en particulier les documents suivants : Présentation de notre Amap - Statuts de l'association - Règlement intérieur et ses principes fondateurs - La charte d'Alliance Provence - contrats types en spécimen - L'imprimé "Panier récupéré par une tierce personne", ainsi qu'une Fiche individuelle et un Bulletin d'adhésion à renseigner.  
Une version numérique de ces documents est disponible sur le site : <http://www.amapvalbonne.net>
2. Toute personne adhérant à l'association complète et signe la Fiche individuelle. Le souscripteur, par sa signature, atteste avoir lu et approuvé les documents et s'engage à respecter le Règlement Intérieur. Toute modification du contenu d'un champ (domicile, adresse mail,...) doit être signalée à un membre du comité (Secrétariat et Trésorier) qui diffusera l'information aux autres référents.
3. L'adhérent s'interdit tout prosélytisme en matière de politique ou de religion.
4. Tout adhérent voulant souscrire une commande ponctuelle (par exemple de viande), doit être à jour de sa cotisation et avoir versé un chèque d'acompte. Ce chèque est soit restitué ou complété lors de la livraison sauf en cas de défection de l'adhérent dont le référent ou le producteur ne serait pas informé.
5. Il est établi un contrat direct entre chaque producteur et un adhérent. Les contrats ainsi que les chèques correspondants sont regroupés par le référent ou son adjoint et sont remis directement au producteur au fur et à mesure des livraisons selon les modalités de règlement définies en commun.
6. Le contrat doit comporter obligatoirement le n° de l'adhésion du Producteur aux divers labels (AB - AOC - ECOCERT etc )»
7. Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que lors d'une A.G. à la majorité des présents et représentés.

8. La Municipalité nous a accordé un bail précaire d'usage d'un local. Cet usage est subordonné au respect très strict du stationnement de nos véhicules en dehors de la cour de l'école de musique et en dehors du parking situé derrière la poste ainsi que la voie d'accès à ce parking.

Les manquements à ce point du règlement mettant directement en péril le fonctionnement même de notre activité, il ne sera toléré aucune dérogation. Ils sont un motif suffisant pour une exclusion de l'adhérent indélicat après avertissement par mail ou courrier.

**Seul les producteurs sont autorisés à stationner à proximité immédiate du local.**

9. Afin d'assurer le bon déroulement des livraisons et une bonne répartition des tâches, chaque adhérent s'engage à assurer au moins trois (3) permanences au minimum au cours d'une année.

10. Chaque adhérent a la responsabilité de s'organiser pour faire récupérer son panier lors de ses absences, et pourra utiliser à cet usage l'imprimé "Panier récupéré par une tierce personne (voir l'imprimé)" disponible sous forme numérique sur le site par exemple ou disponible au Secrétariat

11. Tous produits frais non récupérés aux jours et heures prévus ne seront **ni remplacés ni remboursés mais partagés entre les bénévoles présents**

12. Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des livraisons : cagettes, cartons d'œufs, sachets papier, barquettes de fraises et pots de confiture en verre propres etc.

13. Lorsqu'une visite à la Ferme est organisée afin de permettre les activités sur la ferme en toute légalité et d'être recevable auprès de notre assurance il est demandé au référent, en lien avec le producteur concerné, d'établir la liste des participants selon la date.

14. Communications

Notre site <http://www.amapvalbonne.net> est le moyen de communication et d'information le plus simple pour tout message susceptible de concerner l'ensemble des adhérents.

En aucun cas les membres du comité ne sont tenus d'informer individuellement les adhérents sauf pour les modalités de livraison des commandes ponctuelles concernant un nombre réduit de personnes, cette prérogative étant laissée à l'initiative du référent.

A l'exception de l'adresse mail « Revente entre adhérents de paniers » gérée par le Secrétariat:

L'utilisation du groupe n'est pas autorisée à des fins de diffusion de publicité commerciale ou de propagande politique ou religieuse. Cependant, des informations ayant trait aux buts poursuivis par notre Projet Associatif et présentant un intérêt certain peuvent y être déposées.

Lorsqu'une commande ponctuelle est proposée sur le groupe, **la réponse doit se faire directement à l'adresse mail du référent qui figure sur le bas du contrat.**

**Tout le reste de nos obligations d'adhérent est dans les statuts de notre association, dans le présent Règlement Intérieur et dans la Charte d'Alliance Provence.**